



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 24/11/2021.

RÉUNION DE LANCEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES « MULTI-RISQUES »

Commune de Vic-sur-Cère -

La réunion officielle de lancement du PPR multi-risques, présidée par monsieur le directeur adjoint de la DDT, s'est déroulée le mardi 23 novembre avec la participation des différents acteurs du territoire.

La commune de Vic sur Cère est dotée depuis le début des années 2000 d'un **plan de prévention du risque (PPR) "éboulements rocheux"** sur une partie de son territoire, plan ancien dit de première génération. Ce plan « éboulement » n'intègre pas le risque inondation, qui a fait l'objet d'études de caractérisation de l'aléa sur la Cère, finalisées en 2017 et portées à la connaissance des collectivités (commune et communauté de commune).

Dès la fin de l'année 2019, les services de l'Etat (Direction départementale des Territoires) ont décidé, en concertation avec la collectivité, de s'engager vers la prescription d'un **PPR multi-risques**, sur l'ensemble du territoire communal afin de prendre en compte

- l'aléa inondation de la Cère et de ses affluents,
- la révision du PPR "éboulements rocheux",
- et la caractérisation de l'aléa mouvement de terrain sur l'ensemble de la commune.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

Rappelons que la chute d'un bloc rocheux d'environ 60 tonnes le 21 janvier dernier, accompagnée d'une coulée de boue, a conduit à l'évacuation provisoire de 9 habitations et la fermeture d'une voie communale dans le bourg de Vic sur Cère. Des travaux, en partie financés par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ont aussitôt été programmés et ont été réalisés depuis par la collectivité afin de sécuriser le site.

Une première étape sera, pour l'élaboration de ce PPR, un travail sur les aléas et les enjeux (en 2022) afin de construire un projet de plan (en 2023), avant les consultations formelles, réunions publiques et enquête publique. Le printemps 2024 devrait voir l'aboutissement de la réflexion par l'approbation du plan. Suivra alors sa mise en application avec notamment son annexion au document d'urbanisme en vigueur.

Le dossier du PPR contiendra une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage délimitant les différentes zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Les présentations réalisées lors de la réunion de lancement seront prochainement consultables sur : www.cantal.gouv.fr

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC